

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant le **19 janvier 2026** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Steeve Levesque
Siège #2 - Mathieu Tremblay
Siège #3 - Martine St-Pierre
Siège #4 - Yannick Tremblay
Siège #5 - Alain Turcotte

Est absent:
Siège #6 - Stephane Soucy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis Fortin. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics et Mesdames Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, Gabrielle Thibault, directrice Ressources humaines et Communications, et Caroline Pinguet, secrétaire aux greffes.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2026-01-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **19 janvier 2026**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 - Séance ordinaire du 8 décembre 2025**
- 5 - FINANCES**
 - 5.1 - Approbation des déboursés du mois de décembre 2025**
- 6 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 6.1 - Date de présentation du budget 2026 et du programme triennal en immobilisation**
 - 6.2 - Demande de commandite Fondation Louperivienne d'enseignement de RDL**
 - 6.3 - Plans d'aménagement forestier**
 - 6.4 - Acceptation du budget 2026 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques**
 - 6.5 - Dépôt 1re programmation partielle TECQ 2024-2028**
 - 6.6 - Proclamation journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**
 - 6.7 - Autorisation de signatures - Emprunt temporaire du règlement numéro 918-25**
- 7 - RÈGLEMENTS**

7.1 - Avis de motion, dépôt et présentation du règlement 928-26 modifiant le règlement numéro 918-25 concernant un emprunt pour des travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc incluant la station de pompage

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement 929-26 remplaçant le règlement 908-25 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus »

7.3 - Adoption du « Règlement numéro 919-26 concernant la rémunération et le traitement des élus municipaux pour l'année 2026 »

8 - TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Octroi de gré à gré - Remplacement de 2 pompes et du panneau de contrôle - Station numéro 1

8.2 - Octroi gré à gré- Remplacement du bâtiment de la station de pompage no 1

8.3 - Autorisation de paiement - Décompte #2 Prolongement rue des Châtaignes

8.4 - Autorisation de paiement - Servitudes d'aqueduc et d'égout pluvial - Raccordement rue Landry

8.5 - Octroi d'un contrat vidanges des fosses septiques

8.6 - Autorisation de paiement Bouchard Service-Conseil pour la surveillance de travaux

9 - INCENDIE

9.1 - Inscription - Rendez-vous annuel en sécurité civile 7 février 2026

9.2 - Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

10 - LOISIRS

10.1 - Autorisation signature du contrat Scène'Art

10.2 - Bibliothèque - Protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Antonin et Saint-Alexandre-de-Kamouraska

11 - AUTRES SUJETS

11.1 - Modification emplacement des séances du conseil-automne 2026

11.2 - Destitution du fonctionnaire # 08-0213

11.3 - Embauche de Monsieur Jean D'Amour comme consultant en matière municipale

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Denis Fortin, a fait lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-01-02

4.1 - Séance ordinaire du 8 décembre 2025

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

5 - FINANCES

2026-01-03

5.1 - Approbation des déboursés du mois de décembre 2025

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025 au montant de 234 308,80 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025 au montant de 188 796,44 \$.

CONSIDÉRANT que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Turcotte,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025 au montant de 423 105,24 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

6 - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-01-04

6.1 - Date de présentation du budget 2026 et du programme triennal en immobilisation

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas déposé son budget 2026 avant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que selon l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit fixer une date pour l'adoption du budget afin de permettre au greffier de respecter l'obligation de publier un avis au moins huit jours avant la séance lors de laquelle le budget et le programme triennal d'immobilisations doivent être adoptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin fixe la date du mercredi 28 janvier 2026 pour la présentation du budget 2026 et du programme triennal d'immobilisations. La séance extraordinaire pour l'adoption du budget se tiendra donc le mercredi 28 janvier 2026, à 19 h 30, au Centre Réjean Malenfant.

ADOPTÉE

2026-01-05

**6.2 - Demande de commandite Fondation Louperivienne
d'enseignement de RDL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande de commandite de La Fondation Louperivienne de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de la Fondation est d'encourager et de valoriser les élèves qui fréquentent les écoles primaires et secondaires du secteur public, les élèves de la formation professionnelle et les élèves du Centre d'éducation des adultes du secteur de Rivière-du-Loup et des municipalités environnantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steeve Levesque,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement d'un don de 50 \$ à La Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public.

ADOPTÉE

2026-01-06

6.3 - Plans d'aménagement forestier

CONSIDÉRANT que des plans d'aménagement forestier viennent à échéance le 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire confectionner les nouveaux plans d'aménagement forestier allégé par le Groupement forestier Grand-Portage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Tremblay,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire, Monsieur Denis Fortin, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire « Consentement au plan d'aménagement forestier » pour les lots 4 900 797, 4 903 421 et 6 134 521.

ADOPTÉE

2026-01-07

**6.4 - Acceptation du budget 2026 de l'Office régional
d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques**

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville de Saint-Antonin a pris connaissance du budget 2026 de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques et doit l'approuver ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin doit nommer un représentant pour l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Tremblay,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve ledit budget 2026 de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques et autorise le paiement de mille huit cent cinquante-deux dollars (1 852 \$) à l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques.

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Monsieur Denis Fortin représentant de la Ville auprès de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques.

ADOPTÉE

2026-01-08

6.5 - Dépôt 1re programmation partielle TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steeve Levesque,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE :

- la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-01-09

6.6 - Proclamation journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT que, le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Martine St-Pierre,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin proclame, le 13 mars, la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »

ADOPTÉE

2026-01-10

6.7 - Autorisation de signatures - Emprunt temporaire du règlement numéro 918-25

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 918-25 décrétant une dépense et un emprunt de 785 000 \$ pour des travaux d'égout, d'aqueduc et station de pompage a été approuvé par le MAMH le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les travaux sont commencés et que la Ville doit payer les diverses factures reliées à ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'un emprunt temporaire pour payer les factures avant d'effectuer la demande d'emprunt du règlement 918-25 auprès du ministère des Finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Tremblay,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire, Monsieur Denis Fortin, et Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, à signer la demande d'emprunt temporaire d'un montant de 785 000 \$ pour des travaux d'égout, d'aqueduc et station de pompage, au taux préférentiel + 0 %, auprès de la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

7 - RÈGLEMENTS

7.1 - Avis de motion, dépôt et présentation du règlement 928-26 modifiant le règlement numéro 918-25 concernant un emprunt pour des travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc incluant la station de pompage

Le conseiller, Mathieu Tremblay donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le « Règlement numéro 928-26 modifiant le règlement numéro 918-25 décrétant une dépense et un emprunt de 785 000 \$ pour des travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc incluant la station de pompage ». Il dépose ce projet de règlement.

La modification concerne la façon de répartir la compensation pour le remboursement du capital et des intérêts entre les lots touchés.

Le projet de règlement numéro 928-26 sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les prochains jours, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement 929-26 remplaçant le règlement 908-25 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus »

Monsieur Denis Fortin, Maire, se retire de la discussion du prochain point.

La conseillère, Madame Martine St-Pierre, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le « Règlement 929-26 remplaçant le règlement 908-25 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus ». Le but est de déterminer les dates de prohibition pour l'année 2026. Elle dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement numéro 929-26 sera disponible, dans les prochains jours, sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

2026-01-11

7.3 - Adoption du « Règlement numéro 919-26 concernant la rémunération et le traitement des élus municipaux pour l'année 2026 »

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil de ville en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT que le nouveau Conseil désire conserver le statu quo en ce qui a trait à la rémunération pour l'année 2026, en conservant les montants de 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Mathieu Tremblay lors de la séance du Conseil de ville tenue le 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 décembre 2025 sur le site Internet de la ville et affiché sur le babilard extérieur de l'hôtel de ville la même date;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque
Et résolu à l'unanimité, incluant le vote du maire.

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le « Règlement numéro 919-26 concernant la rémunération et le traitement des élus municipaux pour l'année 2026 ».

ADOPTÉE

8 - TRAVAUX PUBLICS

2026-01-12

8.1 - Octroi de gré à gré - Remplacement de 2 pompes et du panneau de contrôle - Station numéro 1

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin s'est engagée à mettre à niveau les installations de traitement des eaux usées, notamment à remplacer les pompes de la station no 1 très rapidement (résolution 2025-12-357);

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts pour la remise à neuf de la partie mécanique, deux pompes neuves et du panneau de contrôle de la station no 1 est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 L.C.V.;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint et directeur des Travaux publics a étudié la demande d'autorisation d'octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Les entreprises Camille Ouellet et fils, à la suite de l'analyse du directeur adjoint des Travaux publics et qu'il approuve cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville octroie le contrat de Remise à neuf de la partie mécanique et du panneau de contrôle de la station no 1 à Les

entreprises Camille Ouellet et fils au montant estimé de cent cinq mille dollars (105 000 \$) plus les taxes applicables. Ce projet consiste et comprend deux pompes, le panneau de contrôle, la plomberie pour le raccordement, l'ensemble de la quincaillerie pour l'installation, le démantèlement des équipements vétustes en place et l'assemblage des nouvelles composantes, l'ensemble des travaux en espace clos, l'arrimage et la mise en route.

QUE ces travaux seront prévus au budget 2026 et payés avec la subvention TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

2026-01-13

8.2 - Octroi gré à gré- Remplacement du bâtiment de la station de pompage no 1

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin s'est engagée à mettre à niveau les installations de traitement des eaux usées de la station no 1 et que le bâtiment doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts pour remplacer le bâtiment est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 L.C.V.;

CONSIDÉRANT que le directeur adjoint des travaux publics a obtenu un prix de 17 000 \$ de la compagnie Multy-Créations pour le remplacement du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de Ville octroie le contrat de remplacement du bâtiment de la station no 1 à la compagnie Multy-Créations.

QUE ces travaux seront prévus au budget 2026 et payés avec la subvention TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

2026-01-14

8.3 - Autorisation de paiement - Décompte #2 Prolongement rue des Châtaignes

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a octroyé le contrat pour le prolongement de la rue des Châtaignes à Excavations Bourgoin Dickner inc. (résolution 2025-07-191);

CONSIDÉRANT les travaux effectués du 9 septembre au 14 novembre 2025 pour le prolongement de la rue des Châtaignes;

CONSIDÉRANT que la firme Bouchard Service-conseil a procédé à la recommandation de la demande de paiement # 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 34779 d'Excavations Bourgoin Dickner inc., au montant de sept cent vingt-deux mille deux cent soixantequinze dollars et sept sous (722 275,07 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2026-01-15

8.4 - Autorisation de paiement - Servitudes d'aqueduc et d'égout pluvial - Raccordement rue Landry

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a signé un protocole d'entente avec les promoteurs « Place Le Plateau inc. et Gestion Claude Dickner inc. » pour le développement de la rue Nadeau (résolution 2025-10-293);

CONSIDÉRANT des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc vers la rue Landry et les servitudes d'égout pluvial effectués par Excavations Bourgoin Dickner inc.;

CONSIDÉRANT que la firme Bouchard Service-conseil a procédé à la recommandation de la demande de paiement # 1 pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steeve Levesque,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement d'un montant de quarante-six mille huit cent soixante et un dollars et vingt-huit sous (46 861,28 \$) plus les taxes applicables à Excavations Bourgoin Dickner inc.

ADOPTÉE

2026-01-16

8.5 - Octroi d'un contrat vidanges des fosses septiques

CONSIDÉRANT que le contrat pour les vidanges des boues des fosses septiques avec l'entreprise Campor Environnement inc. se terminait en décembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres fait sur SEAO demandait des soumissions pour un contrat de deux ans ou de quatre ans;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux soumissions, soit celles des entreprises Campor Environnement inc. et Premier Tech Eau et Environnement Ltée;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions reçues, l'entreprise Premier Tech Eau et Environnement Ltée s'est avérée la plus avantageuse et conforme aux exigences de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie le contrat pour les vidanges des boues des fosses septiques à l'entreprise Premier Tech Eau et Environnement Ltée pour les années 2026 à 2029 pour la somme de trois cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et vingt et un sous (322 799,21 \$).

ADOPTÉE

2026-01-17

8.6 - Autorisation de paiement Bouchard Service-Conseil pour la surveillance de travaux

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a retenu les services de Bouchard Service-Conseil pour la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale et sur la rue Nadeau;

CONSIDÉRANT que les services de surveillance ont été rendus conformément au mandat confié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Martine St-Pierre,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture 2711 au montant de vingt-trois mille cinq cents dollars et soixantequinze sous (23 500,75 \$) ainsi que de la facture 2710 au montant de vingt-cinq mille deux cent un dollars (25 201,00 \$) plus les taxes applicables à la compagnie Bouchard Service-Conseil.

ADOPTÉE

9 - INCENDIE

2026-01-18

9.1 - Inscription - Rendez-vous annuel en sécurité civile 7 février 2026

CONSIDÉRANT que le rendez-vous annuel en sécurité civile aura lieu le 7 février 2026 à Témiscouata-sur-le-Lac (quartier Notre-Dame-du-Lac);

CONSIDÉRANT que cette journée formatrice permettrait aux intervenants municipaux de parfaire leurs connaissances au niveau opérationnel d'un centre de services aux personnes sinistrées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'inscription de Messieurs Yvan Rossignol, directeur du Service Incendie, Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, et Madame Martine St-Pierre, conseillère responsable de la sécurité civile, au rendez-vous annuel en sécurité civile qui se tiendra à Témiscouata-sur-le-Lac le 7 février 2026 sur le thème "Opérationnalisation d'un centre de services aux personnes sinistrées. Les frais d'inscription sont de 400 \$ chacun, taxes incluses.

ADOPTÉE

2026-01-19

9.2 - Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint Antonin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint Antonin prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et de 6 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le service Incendie à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

10 - LOISIRS

2026-01-20

10.1 - Autorisation signature du contrat Scène'Art

CONSIDÉRANT que l'entreprise Scène'Art a déposé une offre de service afin de permettre aux participants du Camp de jour d'avoir la possibilité de faire des ateliers de théâtre et d'improvisation ;

CONSIDÉRANT que ces activités sont très attrayantes et diversifiantes pour les adeptes du Camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Turcotte,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la signature du contrat au coût de six mille huit cent un dollars et quatre-vingt-treize sous (6 801,93 \$), taxes incluses, par le directeur du service des Loisirs, Monsieur Stéphane Bourassa, et qu'un premier versement de mille cent quatre-vingt-trois dollars et vingt sous (1 183,20 \$) plus les taxes applicables soit versé.

ADOPTÉE

2026-01-21

10.2 - Bibliothèque - Protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Antonin et Saint-Alexandre-de-Kamouraska

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale Bertrand-Deschênes de Saint-Alexandre-de-Kamouraska ne sera pas accessible pour un certain temps;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Saint-Alexandre-de-Kamouraska n'auront pas accès à leur bibliothèque jusqu'à sa relocalisation;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'accès à la culture, à l'information et à la lecture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin et la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska souhaitent unir leurs efforts afin d'offrir un service de bibliothèque de qualité;

CONSIDÉRANT que le Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent agit comme partenaire et soutien technique dans la gestion et le développement des services de bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska s'engage à payer à la Ville de Saint-Antonin un montant forfaitaire de 2 500 \$ pour ces services pour l'année 2026 (résolution 2026-017);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska s'engage également à communiquer à ses citoyens la façon d'avoir accès aux services de la bibliothèque municipale de la Ville de Saint-Antonin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Tremblay,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte les conditions du Protocole d'entente intermunicipale établi avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska en collaboration avec le Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent afin de mettre à la disposition des citoyens de Saint-Alexandre-de-Kamouraska l'accès à la bibliothèque municipale de Saint-Antonin, entente effective à compter du 20 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Renouvelable par résolution des deux parties.

QUE Monsieur Denis Fortin, maire, et Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit Protocole d'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

11 - AUTRES SUJETS

2026-01-22

11.1 - Modification emplacement des séances du conseil-automne 2026

Il est proposé par Monsieur Yannick Tremblay que les séances du conseil municipal se tiennent au 21, rue Pelletier, dans la salle Berger du Centre sportif Desjardins.

Il est rappelé que cette salle fait actuellement l'objet de réservations pour diverses activités offertes aux citoyen(ne)s. En conséquence, les

séances du conseil pourront s'y tenir à compter de l'automne 2026.

Les membres du conseil en prennent acte et manifestent leur accord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-23

11.2 - Destitution du fonctionnaire # 08-0213

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas nommer le nom du fonctionnaire aux fins de la présente résolution pour des motifs liés au caractère public de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'après enquête, analyse et discussions, le conseil municipal est d'avis de procéder à la destitution du fonctionnaire # 08-0213;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité de ;

PROCÉDER à la destitution du fonctionnaire # 08-0213, qu'il ne convient pas de nommer en raison du caractère public de la résolution, laquelle est effective sur adoption de la présente résolution;

MANDATER le Maire, Monsieur Denis Fortin, à faire parvenir au fonctionnaire # 08-0213 une copie conforme de la présente résolution, accompagnée de la lettre confidentielle exposant les motifs de destitution.

ADOPTÉE

2026-01-24

11.3 - Embauche de Monsieur Jean D'Amour comme consultant en matière municipale

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean D'Amour a soumis une offre de services au conseil municipal, à titre de contractuel autonome;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Tremblay,
Et, résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la proposition de services de Monsieur Jean D'Amour, à titre de contractuel autonome, pour assumer à partir du 1^{er} février 2026, les devoirs, responsabilités et prérogatives attribués à sa fonction.

Il est également résolu d'autoriser Monsieur Jean D'Amour à consulter et à signer, pour et au nom de la Ville, les feuilles de temps des employés, et à valider les transactions bancaires de même que tous les documents légaux en lien avec les responsabilités de la Ville et le suivi des décisions du Conseil.

ADOPTÉE

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Quelques questions ont été posées par l'assemblée et répondues par le conseil municipal.

2026-01-25 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Madame Martine St-Pierre,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 12.

Denis Fortin, maire

Chantal Bouchard, trésorière
et greffière adjointe